

ARRETE TEMPORAIRE



227/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 4 et 6 Rue Maurice Berteaux – Déménagement
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Yves RETHORE,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux, afin de permettre un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 4 et 6 rue Maurice Berteaux, la circulation sera réalisée en alternance manuelle, le 5 mai 2022 de 7 heures à 12 heures.

Le stationnement du véhicule permettant le déménagement sera autorisé devant le domicile le 5 mai 2022 de 7 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
Le prêt de deux barrières sera effectué par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Léo BAROT

Fait à Saint-Aignan, le 20 avril 2022
Le Maire :



Eric CARNAT